



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL DU PETR SUD LOZÈRE

Séance du 9 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Lozère, se sont réunis à Florac, sous la présidence de Monsieur Daniel BARBERIO.

MEMBRES PRÉSENTS :

Les titulaires : Daniel BARBERIO, Pierre BONNET, Henri COUDERC, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Chantal HUC, Sylvette HUGUET, Sylvette HUGUET, René JEANJEAN, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Michel REYDON, Flore THEROND

Les suppléants : Jean-Max ANDRE, Martine BOURGADE, David FLAYOL

EXCUSES :

Les titulaires : Stéphan MAURIN

Les suppléants : Marie-Thérèse CHAPELLE, Gérard PEDRINI

Equipe : Sylvain LHUILLIER, Delphine BENARD

PRIME POUVOIR D'ACHAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du 9/01/2024 n°2024-1-3 portant sur le principe de l'octroi de la prime « pouvoir d'achat », en tenant compte des critères d'attribution,

Vu l'avis favorable du conseil social territorial du 14 mars 2024,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide de :

INSTITUER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

DETERMINER en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

PREVOIR un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

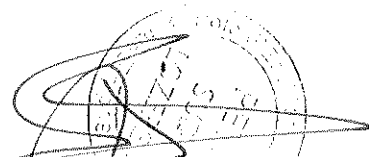
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Fait à Florac,

Le président, Daniel BARBERIO



Date de transmission de l'acte: 18/04/2024

Date de réception de l'AR: 18/04/2024

048-200077758-AU_003_2024-AU

A G E D I

Nombre de membres
En exercice : 12
Présents : 11
Absents :
Procuration :
Nb suffrage exprimés : 12
Contre :
Absentions :
Pour : 12
Nul :

2024-4-10
9/04/2024

Date de convocation
02/04/2024

Date d'affichage
02/04/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le

Et publication du